



Commission
européenne



CASP2022

Activités coordonnées en matière
de sécurité des produits

Biens et produits
vendus sur les
marchés de rue



Rapport
final

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
Partie 1	
1. Aperçu de l'activité «Marchés de rue»	4
1.1. Introduction et principaux objectifs	4
1.2. Présentation des autorités de surveillance du marché participantes	4
2. Principales activités et résultats	5
2.1. Portée de l'activité	5
2.2. Approche de travail	6
2.3. Identification des solutions et élaboration des outils et des livrables	7
3. Conclusions et recommandations	9
3.1. Conclusions générales	9
3.2. Recommandations	9
Partie 2	
1. En quoi consiste CASP?	10
Rôles et responsabilités	
2. Plan de travail des activités horizontales	11
3. Aperçu de l'approche des activités horizontales	12

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
AH	Activité horizontale
ASM	Autorité de surveillance du marché
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
CE	Commission européenne
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne
EEE	Espace économique européen
IM	Réunion intermédiaire
KoM	Réunion de lancement
MS	État(s) membre(s)
OE	Opérateur économique
OMS	Surveillance du marché en ligne
Safety Gate	Système d'alerte rapide de l'UE pour les produits non alimentaires dangereux
UE	Union européenne

Résumé

Objectifs

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) 2022 visent à renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen grâce à la collaboration entre toutes les autorités de surveillance du marché de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

L'activité horizontale CASP2022 Biens et produits vendus sur les marchés de rue repose sur deux piliers:

- fournir **des orientations aux opérateurs économiques qui vendent des produits artisanaux;**
- élaborer des **orientations à l'intention des ASM concernant l'inspection des produits vendus sur les marchés de rue –**
 - o pour instaurer une compréhension commune des bonnes pratiques de surveillance du marché,
 - o pour contribuer à une surveillance transfrontalière efficace,
 - o pour garantir une approche cohérente de la surveillance.

Résultats

1. **Des infographies pour sensibiliser les petits fabricants et vendeurs ou ceux qui travaillent à domicile.** Infographies contenant des messages clés à l'intention des fabricants/importateurs et des distributeurs de produits pour signaler les règles nationales et européennes existantes en matière de conformité des produits.
2. **Document d'orientation sur la manière d'effectuer des contrôles.** Une boîte à outils générale, destinée aux ASM et aux autorités chargées des marchés de rue, qui fournit une panoplie d'outils et de conseils pratiques aux ASM sur la manière d'effectuer des contrôles sur les marchés de rue.

Conclusions et recommandations

La surveillance du marché doit être consciente du nombre croissant de produits créés par des petits fabricants travaillant à domicile et qui sont vendus sur les marchés de rue et les plateformes en ligne. Il est essentiel que la surveillance du marché trouve des moyens de contrôler et de réglementer efficacement ces produits, notamment en faisant une distinction précise entre les produits artisanaux et les produits fabriqués à grande échelle et en identifiant tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Une liste de recommandations a été dressée dans le cadre de l'activité consacrée aux marchés de rue.

Pour les consommateurs

- Tenez-vous informés des risques potentiels des produits vendus sur les marchés de rue ou sur leurs équivalents en ligne.

Pour les opérateurs économiques

- Assurez votre conformité et assurez-vous d'être parfaitement au courant de la législation européenne applicable avant de mettre vos produits sur le marché.
- Assurez la traçabilité en veillant à ce que vos produits comportent un marquage indiquant le numéro de type, de lot, de série ou de modèle, ou tout autre élément permettant leur identification.
- N'oubliez pas que vous avez l'obligation légale de signaler les risques graves liés aux produits à toutes les ASM concernées.
- Collaborez avec les autorités et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement (fabricants/importateurs/distributeurs).

Pour les autorités nationales

- Travaillez en étroite collaboration avec d'autres autorités (autorités de marché et de police, douanes). Mettez en place un système de coopération et d'échange continu d'informations afin d'accroître l'efficacité de la surveillance du marché et d'utiliser au mieux les ressources limitées.
- Prévoyez une capacité d'autorégulation. Le marché devrait être encouragé à s'autoréguler.

1. Aperçu de l'activité «Marchés de rue»

1.1. Introduction et principaux objectifs

Les marchés de rue sont très répandus en Europe et les barrières à l'entrée sont peu contraignantes, ce qui en fait un choix populaire pour les petits fabricants qui travaillent à domicile. Les opérateurs économiques ne sont donc souvent pas conscients de leurs responsabilités et obligations, ce qui complique la tâche des ASM pour ce qui est de leur fournir des orientations et de contrôler la sécurité des produits.

Au cours des dernières années, des versions en ligne des marchés de rue traditionnels ont commencé à apparaître. Alors que de nombreux marchés de rue en Europe ont été brièvement fermés pendant la pandémie de COVID-19 dans le but de limiter les rassemblements publics, leurs équivalents en ligne se sont multipliés.

Cette activité horizontale s'est donc concentrée sur l'élaboration d'une méthode de contrôle plus universelle et sur la promotion d'une prise de conscience générale sur les produits vendus sur les marchés de rue. Les objectifs spécifiques de cette activité sont exposés ci-dessous.

- Élaboration conjointe d'une série de **messages clés** à transmettre aux opérateurs économiques (c'est-à-dire aux fabricants/importateurs et aux distributeurs).
- Identification des principaux défis rencontrés par les autorités de surveillance du marché et élaboration conjointe d'une **approche coordonnée des contrôles des produits**, comprenant des instructions sur la manière de prendre des décisions sur la base des renseignements recueillis.
- Élaboration d'**orientations** volontaires en matière de surveillance et de mise en œuvre visant à aider le marché à s'autoréguler ainsi que les ASM et les autorités de marché.
- Promotion de la **communication** entre les autorités de surveillance du marché et d'autres autorités (autorités chargées des marchés de rue, douanes, autorités de police).

1.2. Présentation des autorités de surveillance du marché participantes

Quatre ASM de quatre États membres ont participé à l'activité «Marchés de rue», comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

PAYS	ASM
Allemagne	Autorité bavaroise de surveillance du commerce
Belgique	Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
Tchéquie	Ministère de l'Industrie et du Commerce



2. Principales activités et résultats

2.1. Portée de l'activité

La portée de l'activité «Marchés de rue» a été déterminée lors de la réunion de lancement, sur la base de deux piliers clés, comme le montre le tableau ci-dessous.

PILIER	CONTENU
1) Fournir des orientations aux opérateurs économiques qui vendent des produits artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> Se concentrer sur les messages clés recueillis par les ASM à transmettre aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs Formuler des conseils avisés sur les règles et obligations existantes Traduire les messages dans le format approprié
2) Contrôler le marché des produits artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> Définir les marchés de rue et leurs équivalents numériques Élaborer une approche commune pour faciliter le travail des ASM dans ce domaine Partager les outils de surveillance du marché en ligne disponibles

L'activité s'est intéressée à la manière de garantir le partage des informations pertinentes dans l'UE/EEE, à la manière dont les autorités devraient appréhender les marchés de rue physiques et à la manière d'assurer un suivi au moyen de mesures d'exécution efficaces, ainsi qu'aux éléments que les opérateurs économiques doivent produire à la demande d'une ASM.

Les éléments livrables suivants liés à l'activité ont été définis:

- un document d'orientation du CASP2022 sur la manière d'effectuer des contrôles sur les marchés de rue;
- deux infographies de sensibilisation: l'une destinée aux petits fabricants ou fabricants qui travaillent à domicile, l'autre aux distributeurs.

Des éléments supplémentaires ont été définis:

- l'organisation d'une **session conjointe avec l'activité horizontale de surveillance du marché en ligne** sur les outils disponibles qui aident les ASM participant à l'activité «Marchés de rue» à relever les défis liés aux pendants numériques des marchés de rue (c'est-à-dire les petites boutiques en ligne ou les plateformes ciblant les consommateurs européens);
- la participation de **parties prenantes externes** en vue de partager les meilleures pratiques (groupes d'intérêt, organisations représentant les petits fabricants, plateformes en ligne, etc.);
- l'élaboration d'**orientations volontaires**, fondées sur l'idée d'une autorégulation du marché.

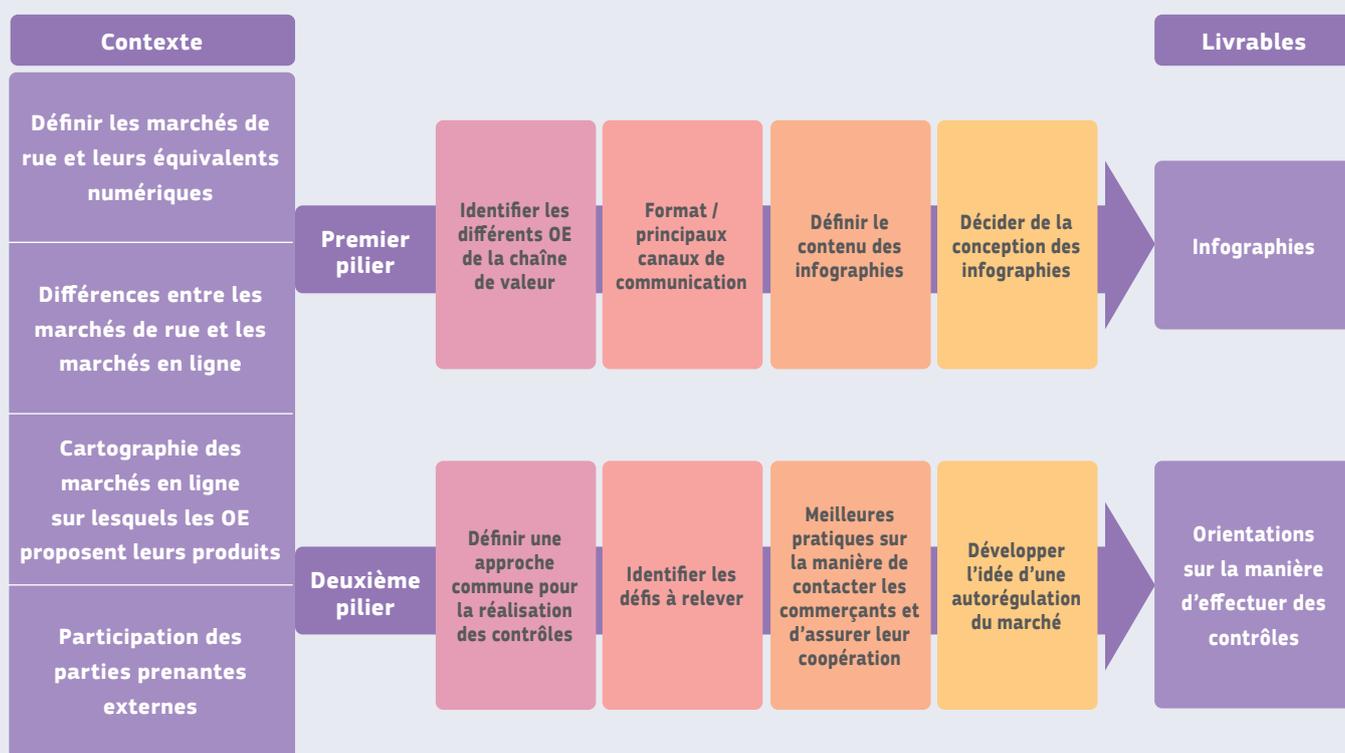


2.2. Approche de travail

L'activité «Marchés de rue» poursuivait deux objectifs principaux, à savoir fournir des orientations aux ASM et améliorer la cohérence des actions de surveillance du marché. La figure ci-

dessous illustre la logique de l'approche de travail à deux piliers adoptée dans le cadre de cette activité.

Figure 1 - Raison de l'activité



Dans un premier temps, l'activité s'est penchée sur un certain nombre de points utiles à l'élaboration des deux éléments livrables clés. Après avoir **formulé une définition** des marchés de rue physiques et de leurs pendant numériques, les **différences** entre les versions en ligne et physiques des marchés de rue ont été identifiées. Les ASM ont également dressé une liste des **principaux organisateurs des marchés de rue** dans leur pays, qui comprend les organisateurs de marchés de rue physiques ainsi que les sites web spécialisés dans la vente de produits artisanaux. En outre, Etsy, une **partie prenante** clé de l'activité «Marchés de rue», a été identifiée, approuvée par la DG JUST et invitée à prendre part aux réunions de l'activité en vue d'échanger des idées, d'améliorer la compréhension commune et d'apprendre ce en quoi peut consister l'autorégulation.

Les infographies destinées à sensibiliser les petits fabricants ou fabricants qui travaillent à domicile et les organisateurs de marchés de rue ont été élaborées en collaboration avec des experts en communication. Ils ont partagé l'approche de travail suivante:

1. identifier le public cible;
2. décider du format et des canaux de communication;
3. sélectionner et adapter les messages à transmettre;
4. concevoir les infographies.

Le **document d'orientation** sur la manière d'effectuer des contrôles des produits vendus sur les marchés de rue a été élaboré en suivant les trois principales étapes suivantes:

1. identification des difficultés rencontrées lors des contrôles et choix des trois grands défis;
2. collecte des meilleures pratiques pertinentes;
3. création d'une boîte à outils reflétant les bonnes pratiques en matière de surveillance des marchés de rue physiques.

Les discussions et les réunions organisées tout au long de l'activité, ainsi que l'utilisation répétée de la plateforme Wiki pour faire progresser les éléments livrables entre les réunions, ont permis d'affiner ces derniers. L'expert et l'équipe du projet ont ainsi veillé à ce que les ASM soient constamment associées au processus d'élaboration conjointe des différents éléments livrables.

2.3. Identification des solutions et élaboration des outils et des livrables

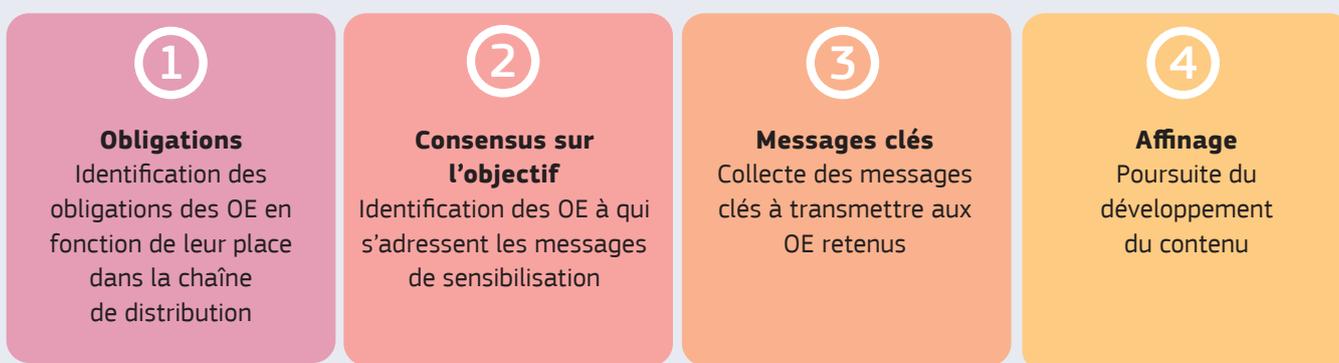
Des infographies pour sensibiliser les petits fabricants et vendeurs ou ceux qui travaillent à domicile

Des infographies ont été élaborées en vue d'être partagées avec les fabricants, les importateurs et les distributeurs dans le but de sensibiliser aux règles nationales et européennes existantes en matière de sécurité et de conformité des produits. Les infographies **ont été conçues pour aider et soutenir les micro-entreprises et les producteurs d'articles artisanaux à s'y retrouver dans les règles de l'UE relatives à la sécurité des produits**. Elles visent à faire en sorte que ces entreprises sachent où trouver les bonnes informations et les

ressources dont elles ont besoin pour se conformer à toutes les règles applicables, ce qui les aidera à exercer leurs activités sans accroc et avec succès sur le marché. Grâce à leurs informations claires, concises et facilement accessibles, les infographies contribueront à promouvoir la sécurité et la conformité des produits et à réduire le risque de sanctions pour ces entreprises.

Une **approche reposant sur quatre piliers a été adoptée pour élaborer le contenu des infographies**.

Figure 2 - Élaboration du contenu des infographies



Après avoir défini les principales obligations, les participants à l'activité ont sélectionné les opérateurs économiques à cibler (vendeurs sur les marchés de rue) et ont recueilli les messages à transmettre, lors de réunions et grâce à des outils de collaboration numériques tels que Mural¹ et des consultations lancées sur la plateforme Wiki. Après avoir convenu des messages clés, leur contenu a été étoffé en y ajoutant des détails particuliers, des définitions importantes et des liens pertinents. En outre, Etsy (une place de marché tierce permettant aux fabricants travaillant à domicile de vendre en ligne) a également fourni un retour d'information sur les messages élaborés.

Parallèlement au contenu des infographies, la conception a également été élaborée de manière conjointe par les autorités participantes. Avant la première réunion intermédiaire, les ASM ont reçu une série de références graphiques sur le Wiki afin qu'elles puissent choisir le format et les visuels qu'elles préfèrent pour les infographies. Lors de la réunion, trois approches et principes de conception différents ont été présélectionnés:

- *Style maison* – fondé sur le principe de la liste de contrôle, qui évite la surcharge et les icônes trop nombreuses;
- *Style alternatif 1* – contenu structuré en sections horizontales soutenues par des icônes linéaires faisant allusion au contenu;
- *Style alternatif 2* – contenu organisé en blocs, chacun doté de sa propre icône de référence.

Après avoir recueilli les commentaires des ASM, celles-ci ont accepté de mettre à exécution les deux options révisées, qui ont été présentées au cours de l'IM2. Enfin, les ASM ont discuté des approches qui transmettaient toutes les informations collectées tout au long de l'activité sans surcharger les infographies, et ont ajouté deux éléments:

- un code QR donnant accès à des informations complémentaires sur une autre page web;
- la possibilité de survoler des sujets spécifiques dans les infographies, ce qui entraîne l'affichage d'informations supplémentaires («pop-ups»).

¹ Mural est un espace de travail numérique pour une collaboration visuelle, où tous les participants peuvent écrire ensemble sur un tableau blanc numérique en temps réel.

Le document d'orientation sur l'inspection des marchés de rue physiques

Le guide ou la «boîte à outils» a été élaboré sur la base des trois principaux défis concernant les contrôles des produits vendus sur les marchés de rue identifiés par les ASM lors de la KoM (voir figure ci-dessous).

Figure 3 - Principaux défis

CARACTÈRE TEMPORAIRE ET SAISONNIER DES MARCHÉS

TRAÇABILITÉ DES PRODUITS

IDENTITÉ DU COMMERÇANT

Cet outil fournit les meilleures pratiques générales pour une surveillance efficace et est une référence utile qui peut **servir à toutes les ASM, indépendamment de leurs compétences ou de leur expertise spécifiques**. Un ensemble de principes applicables à l'élaboration de la boîte à outils a été convenu au cours des deux réunions intermédiaires:

- elle ne doit pas contenir de contenu législatif spécifique à un secteur ou trop détaillé, mais doit prodiguer des conseils, des astuces et des meilleures pratiques aux ASM;
- son contenu doit être spécifiquement lié à la sécurité des produits;
- des orientations peuvent être tirées des bonnes pratiques nationales existantes dans d'autres domaines de la conformité réglementaire, tels que la protection des droits de propriété intellectuelle;
- les lignes directrices doivent être rédigées dans un format modulaire afin de faciliter le choix du texte par les autorités chargées des marchés de rue ou par les ASM lorsqu'elles interagissent avec les opérateurs économiques.

La boîte à outils proposée fournit une approche harmonisée pour les contrôles des produits vendus sur les marchés de rue:

1. Au cours de la **phase de planification**, il convient de choisir l'autorité principale chargée des enquêtes. Il peut s'avérer nécessaire de préparer un ordre opérationnel, qui aborde les

domaines de préoccupation avant de se rendre sur place, et de le communiquer aux corégulateurs avant le début de la surveillance du marché. Les interventions de surveillance du marché devraient se concentrer sur les marchés de rue qui présentent le plus de risques liés aux produits en termes de sécurité et de volume de stocks.

2. Dans la **phase opérationnelle**, il convient de choisir les échantillons à tester sur la base d'une «approche de tolérance zéro»: la législation relative à la sécurité des produits exige que chaque produit mis sur le marché soit conforme aux dispositions applicables. Alors qu'il incombe aux ASM d'établir la preuve de la non-conformité d'un produit, c'est à l'opérateur économique qu'il incombe de prouver l'étendue de la non-conformité.
3. La **phase d'établissement de rapports et d'enregistrement** comprend une bonne gestion dès le départ des tâches d'exécution et le remplissage en temps voulu des registres nationaux internes des ASM liés à l'exécution après chaque inspection de marché de rue.

Ce document encourage également l'autorégulation des marchés en fournissant des exemples de systèmes d'(auto)régulation obligatoires et volontaires pour les opérateurs économiques. Enfin, le document traite des pendants numériques des marchés de rue et propose des outils permettant de contribuer aux contrôles des marchés (de rue) en ligne.



3. Conclusions et recommandations

3.1. Conclusions générales

La surveillance du marché joue un rôle crucial à l'heure de garantir que les produits vendus aux consommateurs sont sûrs et conformes aux exigences de l'UE en matière de santé et de sécurité. Lors de la pandémie de COVID-19, la vente sur des plateformes en ligne de produits réalisés par de petits fabricants travaillant à domicile a connu une forte augmentation. Après la pandémie, ces opérateurs économiques ont également commencé à exercer leurs activités sur des marchés de rue physiques. Les produits qui y sont vendus posent souvent un problème sur le plan de la surveillance du marché en raison de leur dispersion et des difficultés rencontrées en termes de suivi et de réglementation.

Toutefois, il est important que les autorités de surveillance du marché trouvent des moyens de surveiller et de contrôler

efficacement ces produits afin de garantir la sécurité des produits vendus aux consommateurs.

Les principaux résultats de cette activité ont été la compilation de messages clés à l'intention des opérateurs économiques et l'élaboration d'infographies à distribuer aux parties prenantes concernées. En outre, une boîte à outils fournissant des orientations aux autorités de surveillance du marché sur la manière d'effectuer des contrôles des produits vendus sur les marchés de rue vise à améliorer les opérations de surveillance du marché sur les marchés de rue dans l'UE et l'EEE. Néanmoins, l'adoption d'une approche volontaire pour permettre aux marchés de rue de s'autoréguler devrait être encouragée par le biais d'une communication active entre les autorités.

3.2. Recommandations

Pour les consommateurs

- **Tenez-vous informés des risques potentiels des produits vendus sur les marchés de rue ou sur leurs équivalents en ligne.** Les consommateurs doivent être conscients que l'achat de produits sur ces marchés peut ne pas s'avérer aussi sûr que les achats effectués auprès des canaux de vente traditionnels. Les consommateurs doivent être vigilants et consulter fréquemment le portail Safety Gate afin de prendre connaissance des notifications émises par les ASM de l'UE/EEE concernant les produits dangereux.

Pour les opérateurs économiques

- **Assurez votre conformité.** Assurez-vous d'être parfaitement au courant de la législation européenne applicable et veillez à ce que le produit soit sûr et conforme aux exigences de l'UE avant de le mettre sur le marché. Rassemblez et conservez les documents attestant la sécurité de votre produit.
- **Assurez la traçabilité.** Assurez-vous que vos produits comportent un marquage indiquant le numéro de type, de lot, de série ou de modèle, ou tout autre élément permettant leur identification. Il est crucial de fournir un marquage d'identification unique. N'oubliez pas d'indiquer votre nom, votre dénomination sociale ou votre marque déposée, ainsi que l'adresse postale à laquelle vous pouvez être contacté. Un code postal ne constitue pas une adresse suffisante.
- **N'oubliez pas que vous avez l'obligation légale de signaler les risques graves liés aux produits à toutes autorités concernées.** Vous devez être en mesure de recevoir les plaintes des consommateurs et de la chaîne de distribution et d'y donner suite. Vous devez prendre les mesures correctives appropriées. Vous devez informer les autorités compétentes du pays dans lequel le produit est vendu.

- **Collaborez avec les autorités et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement** (c.-à-d. fabricants/importateurs/distributeurs). Vous devez collaborer avec les autorités de surveillance du marché, les autres opérateurs économiques concernés et les autorités à la mise en œuvre des mesures appropriées (par exemple, rappel de produit, retraitement, réétiquetage).

Pour les autorités nationales

- **Les autorités de surveillance du marché doivent travailler en étroite collaboration avec d'autres autorités.** Afin de faciliter l'application de la législation, il est important que les autorités de surveillance du marché travaillent en étroite collaboration avec d'autres autorités compétentes, telles que les autorités chargées des marchés de rue, la police et les services de douanes, afin d'accroître leur efficacité et d'utiliser les ressources de manière plus efficiente.
- **Le marché peut contribuer en s'autorégulant.** En créant un environnement dans lequel le marché a la possibilité et l'encouragement nécessaires pour s'autoréguler, les autorités de surveillance du marché peuvent devenir moins dépendantes des seules interventions directes et mesures d'application de la loi. En travaillant de main dans la main et en tirant parti des forces des secteurs public et privé, les ASM et le marché peuvent contribuer à créer un marché équitable, transparent et efficace pour tous.

1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne / Espace économique européen de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

CASP2022 comprend quatre activités horizontales et six activités spécifiques aux produits.

Les **activités horizontales** offrent aux autorités de surveillance du marché un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du marché.



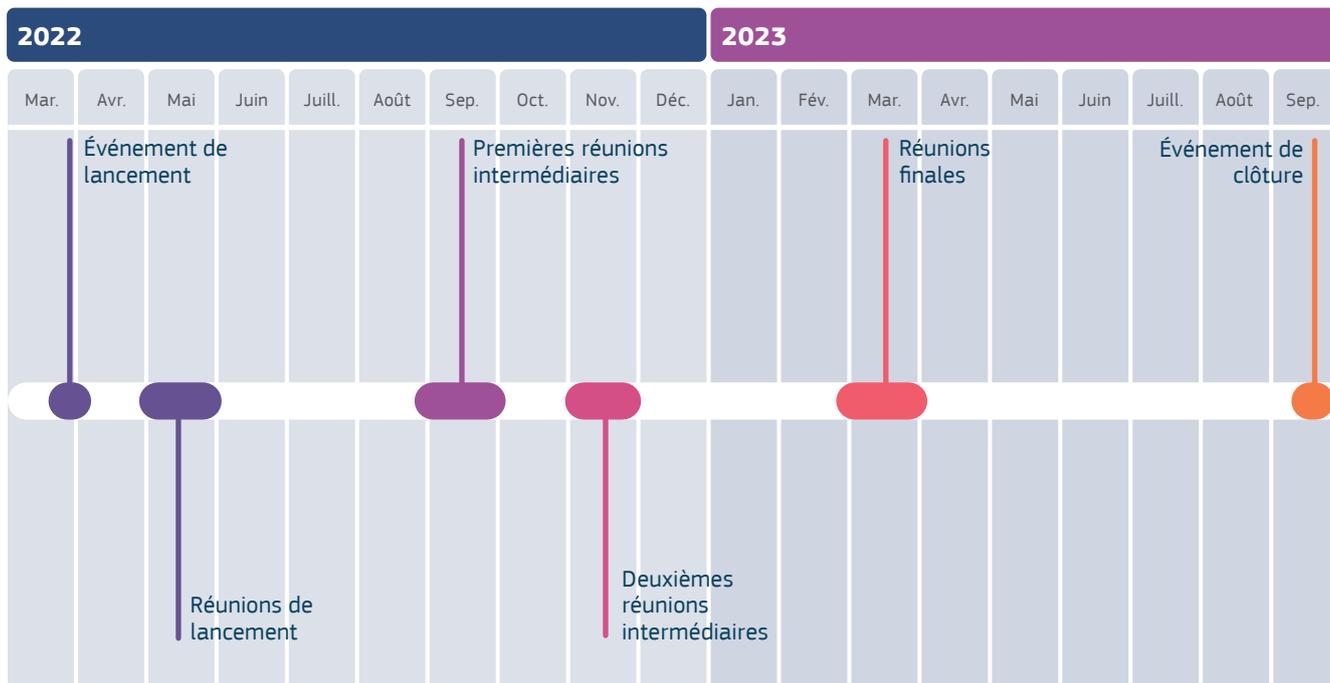
Les **activités spécifiques à un produit** testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord.



Rôles et responsabilités



2. Plan de travail des activités horizontales



ÉLABORATION d'un plan de communication.	Activités de communication (communication interne sur Wiki, préparation de supports de communication externe).		
LANCEMENT	TRAVAIL SUR LE TERRAIN	RAPPORTS	COMMUNICATIONS EXTERNES
Recherche documentaire	Poursuite des recherches sur les sujets définis pendant les réunions de lancement	Réunions finales – présentation des résultats finaux	Lancement de la campagne de communication
Formulation des premières conclusions	Validation finale des approches des activités	Validation et discussion des leçons apprises	
Affinage des objectifs	Organisation des réunions intermédiaires, intégration des contributions	Rédaction des rapports finaux	
Réunions de lancement – affinage des approches	Finalisation des documents de travail/d'orientation et production d'outils de partage des connaissances	Diffusion	Évaluation de l'impact



3. Aperçu de l'approche des activités horizontales

0

Processus pré-CASP

- La DG JUST a procédé à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les sujets d'intérêt commun pour les autorités de surveillance du marché.
- Les activités horizontales du CASP2022 ont été sélectionnées lors d'une consultation organisée par la DG JUST et reflètent l'intérêt actuel pour la surveillance du marché en ligne, les méthodologies d'évaluation des risques et la gestion des crises.

1

Collecte et analyse des données

- Le contractant a recueilli les informations de base nécessaires à l'aide de divers outils, tels que des enquêtes, des entretiens et des recherches documentaires.
- Les résultats ont été analysés pour identifier les besoins, les lacunes et les défis.
- Les objectifs et le plan de travail du projet ont été affinés et partagés sur la plateforme Wiki interne, de même que les résultats de la recherche initiale.

2

Réunions de lancement

- Les autorités de surveillance du marché participantes ont discuté des objectifs et des livrables lors de la réunion de lancement de chaque activité horizontale.
- L'approche a ensuite été affinée sur la base des résultats de la recherche documentaire et de la collecte de données.
- Après la réunion, les documents de travail ont été partagés sur la plateforme Wiki où les autorités de surveillance du marché ont eu la possibilité d'échanger leurs points de vue.

3

Réunions intermédiaires

- Au cours de deux réunions intermédiaires, l'état d'avancement de chaque activité a été présenté et les autorités de surveillance du marché ont progressé dans la rédaction des différents documents d'orientation avec l'aide de l'expert de terrain concerné.
- En raison de la complexité du sujet, une troisième réunion intermédiaire a été organisée pour l'activité de surveillance du marché en ligne.

4

Conclusions, recommandations et rapports

- Lors des réunions finales, les autorités de surveillance du marché ont validé la version finale des documents pertinents et ont discuté des leçons apprises et des perspectives possibles dans chaque activité horizontale.
- Des documents de travail/d'orientation et d'autres outils de partage des connaissances sont mis à la disposition de toutes les autorités afin d'aider ces dernières à mettre en pratique les enseignements tirés.

5

Communications externes

Les activités de communication externe ont été lancées lors de l'événement de clôture, qui marque le début d'une campagne d'information paneuropéenne s'étalant sur deux à trois semaines.

Outils

Des **rapports finaux** sont produits pour chaque activité horizontale et pour le projet CASP2022 dans son ensemble. Ils sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais, et ont été diffusés à toutes les autorités de surveillance du marché.

Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant:

- [Le site web CASP de la CE](#)
- Les canaux de communication nationaux des autorités de surveillance du marché
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes

COMMISSION EUROPÉENNE

Directorate-General for Justice and Consumers
Directorate Consumers
Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System
E-mail: JUST-RAPEX@ec.europa.eu

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

© Union européenne, 2023

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023
PDF ISBN 978-92-68-03691-4 doi: 10.2838/18144 DS-04-23-518-FR-N